



Amendement 3 novembre 2025 PLUS-VALUE

Par Le lozerien13

COPIE LETTRE

Bonjour , Comme vous le savez je suis :

Propriétaire d'une résidence sur Marseille .

De 2004 -2021 Résidence principale

Puis déménagement en location

Septembre 2021 - à cette la résidence principale est passée en résidence secondaire .

Donc depuis le mois de septembre 2021 nous sommes en résidence principale à Termes 48310 .

Ma question porte sur les plus values .

Si je comprends bien il y a AUCUNE PLUS VALUE qui s'appliqueront si je vends mon ancienne résidence .

Si j'ai bien compris le nouveau texte : Bonne nouvelle pour les propriétaires de résidences secondaires. Les députés ont voté, ce lundi 3 novembre, un amendement au projet de budget 2026 visant à raccourcir de 5 ans la durée de détention nécessaire pour être exonéré d'impôt sur la plus-value de cession. Une mesure destinée à fluidifier le marché du logement dans les zones les plus tendues.

Merci pour votre réponse

Par LaChaumerande

Bonjour

Le PLF (projet de loi de finances) est actuellement en discussion.

Son accouchement, naturel ou aux forceps, n'est pas encore acquis. Attendez son adoption définitive pour savoir à quoi vous en tenir.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le budget 2026 est loin d'être adopté ... et donc ne vous fiez pas aux journalistes qui annoncent des dispositions qui peuvent encore être remises en cause.

NB: la plus-value est la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition.

Le calcul fiscal concerne la TAXE SUR la plus-value qui à l'heure actuelle concerne encore les résidences secondaires.

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Si cet amendement est retenu définitivement, c'est une mesure favorable aux propriétaires de résidences secondaires. Elle permet d'atteindre l'exonération totale de l'impôt sur le revenu (19%) sur la plus-value avec 5 années de détention en moins (17 ans au lieu de 22 ans).

?

A noter cependant que seul le seuil pour l'impôt sur le Revenu est raccourci. Les Prélèvements Sociaux (17,2%) restent

dus jusqu'à la 30e année de détention.